

Madame Monsieur xxxxxx

Adresse

Code postal et ville

Le date

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants.

Les informations recueillies par notre cabinet sont enregistrées dans un fichier informatisé pour le bon déroulement de nos missions de conseil patrimonial et en protection sociale. Les données collectées pour une finalité précise ne sont pas utilisées à d'autres fins. Nous sommes, par ailleurs, tenus par la réglementation de vérifier que vos données sont exactes, complètes et à jour. Nous pourrions ainsi vous solliciter pour le vérifier et le cas échéant compléter votre dossier.

La finalité du traitement détermine la durée de conservation liée à nos activités et spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescriptions légales), cette durée n'excède pas la durée nécessaire aux finalités et au plus limitée à 5 ans à compter de l'extinction de la relation contractuelle.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles, de rectification, portabilité et effacement de celles-ci et d'opposition à leur utilisation, conformément aux dispositions légales en vigueur concernant la protection des données personnelles. Pour cela vous pouvez contacter :

Monsieur Régis AZALBERT contact@cap-privilege.fr

11 rue Paulin Talabot, 31100 TOULOUSE

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

L'Eurl CAP PRIVILEGE est immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation **09 04 70 70** (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

I. STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

CIF (Conseil en Investissement Financier) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF : enregistré sous le n°E001685 auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) :

- Courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02
- Site internet : www.amf-france.org.

CAP PRIVILEGE - 11 Rue Paulin Talabot 31100 Toulouse – contact@cap-privilege.fr

Eurl au capital de 1.000 € - RCS Toulouse 505 180 885 –

Immatriculation ORIAS 09 04 7070 (www.orias.fr) – en qualité de CIF (Conseiller en Investissements Financiers, adhérent ANACOFI-CIF sous le N° E001680), activité contrôlable par l'AMF, d'IAS (Intermédiaire en Assurances en qualité de courtier), activité contrôlable par l'ACPR. Transactions immobilières sans détention de fonds - Carte Professionnelle CCI Toulouse N° CPI 3101 2018 000 027 271 – Responsabilité Civile Professionnelle & Garantie financière N° 114.240.090 – MMA IARD(72030 LE MANS) -

IAS (Intermédiaire en Assurance) : en qualité de courtier catégorie B, c'est-à-dire non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurances, mais qui n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. Le nom des principales entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons figure dans ce document.

La Directive sur la Distribution d'Assurances prévoit trois modalités de conseil :

- Niveau 1 : tout contrat conseillé est cohérent avec les besoins et exigences du client.
- Niveau 2 : recommander le contrat qui correspond le mieux aux besoins et exigences du client.
- Niveau 3 : recommander, sur la base d'une analyse impartiale.

Le Cabinet CAP PRIVILEGE applique un service de recommandation personnalisée relevant du niveau 2.

L'activité d'**IAS** est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (**ACPR**) :

- Courrier : 4 place de Budapest, CS 92459 - 75436 PARIS cedex 09
- Site internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

CAP-PRIVILEGE est par ailleurs

- **Agent Immobilier** (Transactions sur Immeubles et fonds de commerce sans réception de fonds, effets ou valeurs) activité régie par la loi 70-9 du 2 janvier 1970 dite Loi Hoguet et de son décret d'application du 20 juillet 1972, exercée sous couvert de la Carte Professionnelle **CPI 3101 2018 000 027 271** délivrée par la **CCI de Toulouse**. Cette activité est contrôlable par le CNTGI et la DGCCRF.

II. RESPONSABILITES CIVILE ET GARANTIE FINANCIERE

CAP PRIVILEGE dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF**, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances et sont souscrites auprès de MMA IARD sous le numéro **114 240 090** pour les montants suivants :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 114 240 090

Activité	Montant de la garantie
Intermédiation en assurance	3 000 000 € par sinistre et par an
Conseil en investissements financiers	2 500 000 € par sinistre et par an
Intermédiation immobilier	Prévues à l'arrêté du 1/9/1972

GARANTIE FINANCIERE N° 114 240 090

Activité	Montant de la garantie
Intermédiaire d'assurance	115 000 € par année
Intermédiaire immobilier	110 000 € par année

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

III. PARTENAIRES, COMPAGNIES, ENTREPRISES D'ASSURANCES ET AUTRES FOURNISSEURS

SOCIETES DE GESTION

Nom	Type d'accord	Mode de rémunération
ERES	Convention d'apport d'affaires	Commissions ou honoraires
123 INVEST	Convention de distribution	Commissions ou honoraires
VATEL	Convention de distribution	Commissions ou honoraires
EIFFEL	Convention de distribution	Commissions ou honoraires
IXO PE	Convention de distribution	Commissions ou honoraires
MPARTNERS	Convention de distribution	Commissions ou honoraires
EXTENDAM	Convention de distribution	Commissions ou honoraires

ASSURANCES

Nom	Type d'accord	Mode de rémunération
AGEAS	Convention de partenariat	Commissions
GENERALI	Convention de partenariat	Commissions
SWISS LIFE	Convention de partenariat	Commissions
UAF LIFE	Convention de partenariat	Commissions
ODDO	Convention de partenariat	Commissions

Le nom des autres compagnies avec lesquelles CAP PRIVILEGE a un accord sera communiqué sur simple demande.

Aucun lien capitalistique n'existe entre CAP PRIVILEGE et ses différents fournisseurs de produits ou partenaires.

IV. MODE DE FACTURATION ET DE REMUNERATION DU CABINET CAP PRIVILEGE

Pour les prestations d'intermédiation en assurances, votre conseil perçoit une commission dont le montant varie en fonction de l'objet de l'intermédiation (assurance vie, placement, ...).

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut percevoir des commissions et les conserver.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Pour les prestations de conseil, après avoir pris connaissance de vos attentes, et préalablement à toute intervention de notre part, nous vous proposerons une lettre de mission dont le montant sera fixé en fonction du temps nécessaire pour vous apporter une réponse et vous accompagner dans vos démarches.

V. MODE DE COMMUNICATION

Le cabinet CAP PRIVILEGE communique avec ses clients par tous moyens : entretiens en présentiel, par téléphone, visio, mail ou courrier.

VI. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Pour toute réclamation le service réclamation de l'Entreprise peut être contacté selon les modalités suivantes :

- Par courrier :

CAP PRIVILEGE – Service clients – 11 rue Paulin Talbot, 31100 TOULOUSE

- Par téléphone : 06 12 48 07 64
- Par email : contact@cap-privilege.fr

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Dans le cas où nous ne pourrions apporter une réponse satisfaisante à votre demande, vous avez la possibilité de contacter :

- Pour les entreprises : Le Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris
- Pour les particuliers consommateurs :
 - Pour les activités de CIF : Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des marchés financiers 17, place de la Bourse 75 082 Paris cedex 02
 - Pour les activités d'assurance : La Médiation de l'assurance – TSA 50110 – 75 441 Paris Cedex 09 – Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+médiateur>

VII. INFORMATIONS VOUS CONCERNANT

Conformément aux dispositions de l'ordonnance 2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 qui a transposé en droit français la 4^{ème} directive européenne anti-blanchiment (UE 2015/847 du 20/05/2015), vous devez nous indiquer si vous appartenez à la catégorie des Personnes Politiquement Exposées (dites PPE) et/ou si vous êtes membres directs de la famille d'une PPE et/ou si vous êtes étroitement associés à une PPE.

<p>Une PPE est une personne exerçant (ou ayant exercé) une haute fonction publique :</p> <p><i>Chef d'État, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission Européenne ;</i></p> <p><i>Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement Européen ;</i></p> <p><i>Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ;</i></p> <p><i>Membre d'une cour des comptes ;</i></p> <p><i>Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ;</i></p> <p><i>Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ;</i></p> <p><i>Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ;</i></p> <p><i>Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ;</i></p> <p><i>Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.</i></p>	<p><i>Sont considérées comme des personnes connues pour être membre direct de la famille d'une PPE :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Le conjoint ou le concubin notoire</i>• <i>Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ;</i>• <i>En ligne directe, les ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.</i> <p><i>Sont considérées comme des personnes connues pour être étroitement associées à une PPE :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Toute personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec cette PPE ;</i>• <i>Toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec cette PPE.</i>
---	---